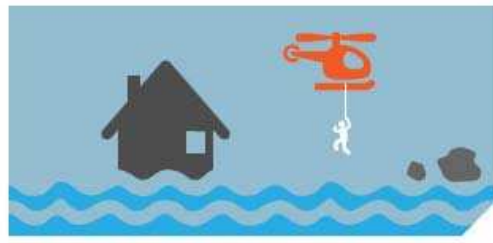


## Consultation du public



### Les inondations : quelles actions ?

Donnez votre avis du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Du 19 décembre 2014  
au 18 juin 2015

Consultation du public

[www.consultation.eau-artois-picardie.fr](http://www.consultation.eau-artois-picardie.fr)

Registres en préfecture  
de l'Aisne  
du Nord  
de l'Oise  
du Pas-de-Calais  
de la Somme

Et également à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Prise en compte  
des remarques

Depuis septembre 2013

**Elaboration du PGRI**  
en association étroite avec les parties prenantes,  
notamment à travers 11 ateliers territoriaux

Décembre 2015

**Approbation du PGRI**

DREAL Nord Pas-de-Calais  
Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille Cedex  
[www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr)

# Plan de gestion des risques d'inondation

Ne plus subir, mais anticiper et s'organiser



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord Pas-de-Calais  
Délégation de Bassin Artois-Picardie

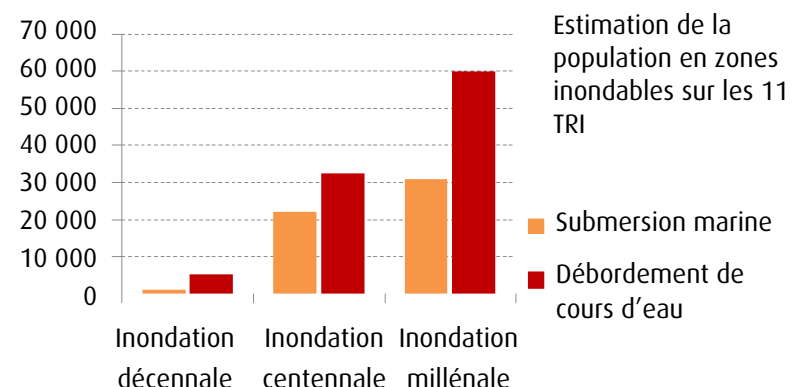


PRÉFET COORDONNATEUR  
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

# Une ambition : réduire les conséquences humaines et économiques des inondations

## Un bassin fortement concerné par les inondations

**54 000** personnes sont potentiellement touchées par un événement centennal de submersion marine ou de débordement de cours d'eau sur les 11 territoires à risques important d'inondation (TRI) du bassin.



Pendant la période 1982 - 2013, sur les 2 483 communes du bassin :

**1 551** communes ont fait l'objet d'au moins un événement déclaré « catastrophe naturelle » suite à une inondation par **débordement de cours d'eau**, dont 129 qui en ont connu au moins 6.

**2 483** communes ont fait l'objet d'au moins un événement déclaré « catastrophe naturelle » suite à une inondation par **ruissellement**, dont 203 qui en ont connu au moins 6.

## De nombreuses démarches en place

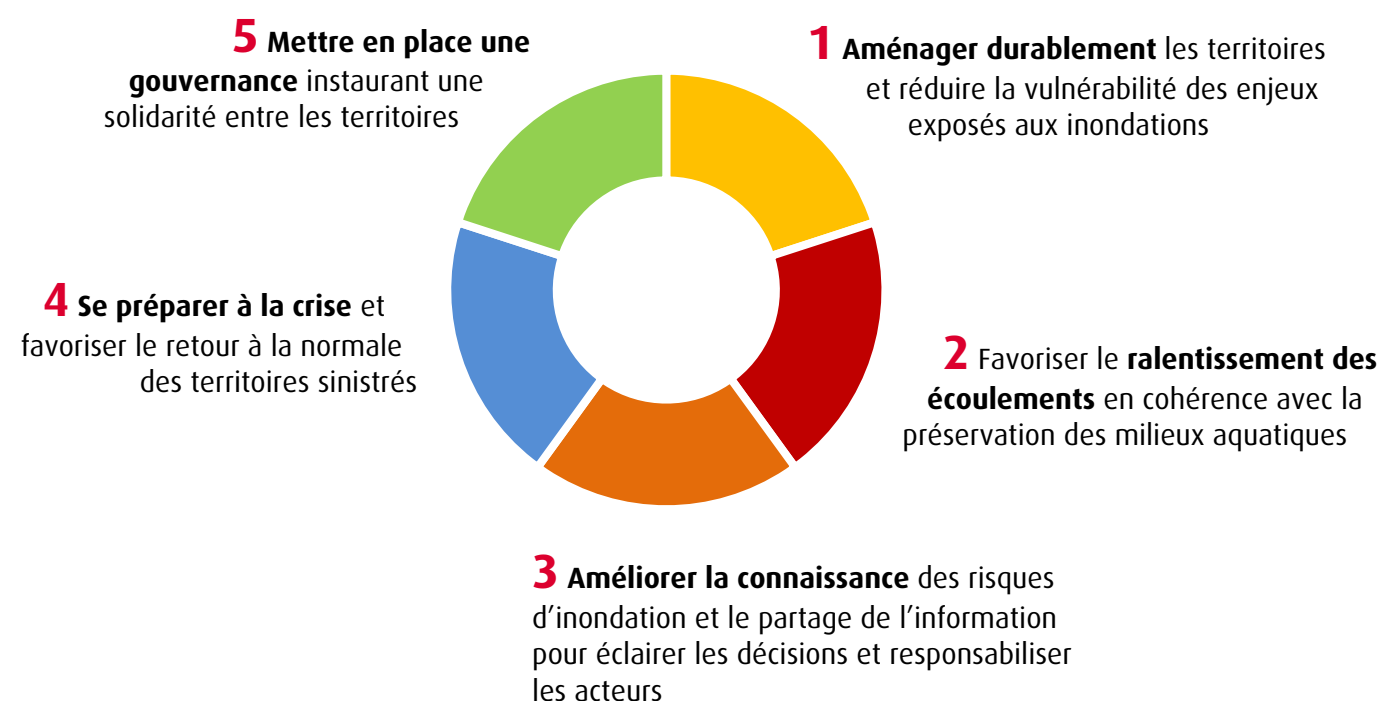
Le bilan de la politique de gestion des risques d'inondations fait ressortir une **forte dynamique** engagée à l'échelle du bassin Artois Picardie :

- ❑ 16 **Plans de prévention des risques inondations** (PPRi) sont approuvés à ce jour, et de nombreux autres sont en élaboration, afin d'identifier les zones dans lesquelles les constructions doivent respecter des obligations précises, et celles dans lesquelles elles doivent être interdites.
- ❑ Les actions des collectivités (études et travaux), dont notamment le Plan Somme ainsi que les **Programmes d'actions de prévention des inondations** (PAPI) : 1 PAPI complet, 2 PAPI d'intention ont été labellisés et 4 autres territoires sont actuellement en phase de réflexion pour un projet de PAPI nouveau ou de second PAPI.
- ❑ Les actions du **Plan submersions rapides** (PSR)
- ❑ Les systèmes de **prévision des crues** et les dispositifs d'alerte
- ❑ Le plan **ORSEC** et les **Plans communaux de sauvegarde** (PCS)
- ❑ Les mesures d'aménagement

# Le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie

En coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion des inondations, il s'agit d'**augmenter la sécurité** des populations partout où il existe un danger pour les vies humaines, de **réduire les conséquences** dommageables des inondations pour diminuer au maximum le coût pour la société et permettre aux territoires de **se relever au plus vite** d'une catastrophe.

Le PGRI fixe les **5 objectifs** de la politique de gestion des inondations, et les décline en **40 dispositions**.



## Où le PGRI s'applique-t-il ?

Les ambitions portées par le Plan de gestion des risques d'inondation s'appliquent à **l'ensemble du bassin Artois-Picardie**. Le PGRI contient des dispositions communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), mais aussi des dispositions spécifiques aux stratégies locales de gestion des risques inondation.

## Quelles conséquences ?

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Les SCOT, ou à défaut, les PLU et les cartes communales devront être compatibles ou rendus compatibles sous 3 ans avec les objectifs du PGRI, ainsi qu'avec les dispositions des objectifs 1 et 2.

## Exemples de dispositions

**D2** : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme.

**D6** : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues.

**D21** : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles.

**D31** : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise.



Les dommages annuels moyens causés par les inondations en France sont évalués entre **650** et **800** millions d'euros.